

Tableau 22 : Remise

	REMISE
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN</b>	1
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 m<sup>2</sup> pour les terrains de moins de 1500 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• 25 m<sup>2</sup> pour les terrains de plus de 1500 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• Pour un terrain où est érigé un bâtiment résidentiel de type multifamilial, la superficie maximale est fixée à 25 m<sup>2</sup>, quelle que soit la grandeur du terrain. De plus, il peut y avoir 2 remises érigées sur un terrain où est érigé un bâtiment résidentiel de type multifamilial. Dans ce cas, leur superficie maximale respective est fixée à 15 m<sup>2</sup> chacune.</li> </ul>
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	4,6 mètres maximum sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.
<b>LARGEUR MAXIMALE</b>	N/A
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour arrière</li> <li>• Cour latérale</li> <li>• Cour avant secondaire à condition d'être implantée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.</li> <li>• Cour avant ayant une profondeur minimale de 20 mètres à la condition d'être à 15 mètres minimum de l'emprise de la rue et de ne pas être vis-à-vis le bâtiment principal.</li> </ul>
<b>DISTANCE<sup>(Note 1)</sup> MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE</b>	0,6 mètre pour un mur sans ouverture 1,5 mètre pour un mur avec ouverture
<b>DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT (PRINCIPAL OU COMPLÉMENTAIRE)</b>	1,5 mètre si isolée. Peut-être attenante à un garage isolé et à un abri à bois.
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>	Dans le cas d'une remise attenante au bâtiment principal, la fondation de la remise doit être autorisée en vertu de la réglementation d'urbanisme et de même type ou nature que celle du bâtiment principal. Les dispositions relatives au bâtiment principal s'appliquent.

(2013, 529-4, a.9.)

(2016, 529-9, a.8.)

**Note 1 :**

La distance minimale se mesure à partir du mur de la remise. Nonobstant les distances minimales prescrites au tableau, dans le cas des habitations jumelées ou en rangée, une remise peut être implantée le long de la ligne latérale mitoyenne du terrain, à la condition que celle-ci soit jumelée respectivement à une autre remise de même architecture et située sur le terrain contigu.

**Croquis 22 : Remise**

